

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6



**N°01/04/CCAS DL2024 Élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS
Rapporteur M. Christian Pradel**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Une évolution récente introduite par l'article 141 de la loi N°2022-20217 du 21 février 2022.

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. Pour mémoire le Vice-Président a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration, pour assurer alors la présidence et le bon déroulement de la séance. Son champ de missions varie ensuite au gré des délégations qui peuvent lui être confié le cas échéant :

- Délégations de pouvoirs ou de signatures du Conseil d'administration, par délibération de celui-ci, sur certaines matières déclinées à l'article R.123-21 du CASF.
- Délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS, sur appréciation et arrêté de ce dernier, pour les matières énoncées à l'article R. 123-1 du même code, communément appelées « pouvoir propres du président »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme EGLOFF Clarisse s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS sur proposition de M. Le Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

M. Christian PRADEL, Président du CCAS de Vindry sur Turdine propose au Conseil d'administration de procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée

Après désignation de deux accesseurs Mme GONDRARD Isabelle et Mme WESSE Béatrice il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote effectué par Mme GONDRARD Isabelle et Mme WESSE Béatrice sont comptabilisés 9 suffrages exprimés, dont 9 voix pour Mme EGLOFF Clarisse ainsi :

- Mme EGLOFF Clarisse est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

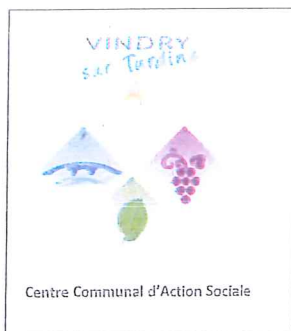


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL

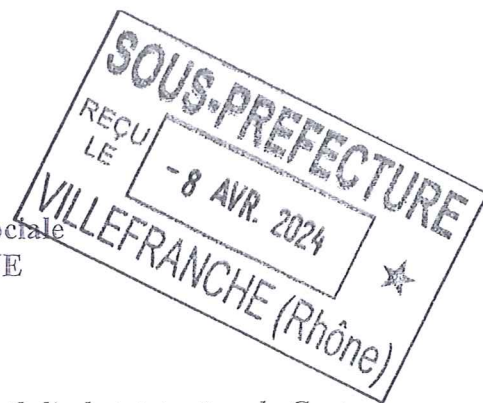


Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

1. Election du Vice-Président délégué

1.1 Présidence de l'assemblée

Le Président du CCAS a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020 290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection d'un vice-président délégué du CCAS. Il a rappelé qu'en application à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs : l'un du groupe des membres élus, l'autre des membres nommés.

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le CCAS. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.4 Résultat du premier tour du scrutin

- a- Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées)10.
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral).....0
- d- Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral).....1.
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....9

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme EGLOFF Clarisse	9	Neuf

1.5 Proclamation de l'élection du Vice-Président délégué du CCAS

Madame EGLOFF Clarisse a été proclamée Vice-Présidente Déléguée du CCAS et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamation

3. Clôture du Procès-verbal

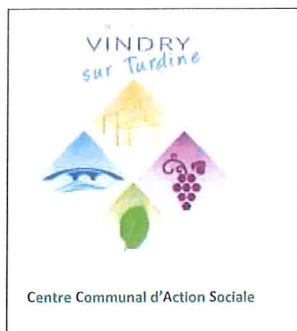
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 02 avril 2024 à 19 heures et 40 minutes a été, après lecture, signé par le président du CCAS et les assesseurs.

le Président du CCAS,
M. PRADEL Christian,

Les assesseurs
Mme GONDARD Isabelle

Mme WESSE Béatrice





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°02/04 /CCAS DL2024 Subvention aux associations 2024



Rapporteur M. PRADEL Christian

Monsieur le Président du CCAS présente les associations qui pourraient prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2024 :

L'ADMR de Pontcharra	2 000€
L'Entraide de Tarare	2 000€
La Croix Rouge Française	425€
Association Epi'Autre	1 000€
Aide et Amitié de St Loup	250€
Club Soleil d'Automne Les Olmes	100€
Les Restos du Cœur	1 000€

Le total des subventions qui pourraient être attribuées aux associations s'élève à 9 000 € au titre de l'année 2024.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Accepte le montant total ainsi que les montants ci-dessus correspondant aux associations qui réclameraient les subventions pour l'année 2024.

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Primitif de 2024.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication le

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

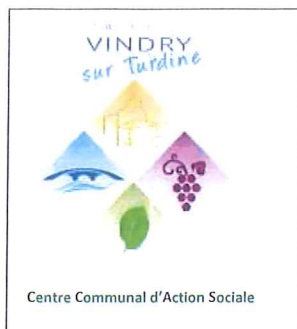
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 9

Quorum : 6

N°02 BIS/04 /CCAS DL2024 Subvention association Club Amitié DAREIZE 2024

Vu l'arrêté de déport N°2024/RP08 de Mme VERMARE Marie-Claude

Mme VERMARE Marie-Claude a quitté la salle du conseil avant la présentation du rapporteur de demande de subvention de l'association Club Amitié DAREIZE 2024



Rapporteur M. PRADEL Christian

Monsieur le Président du CCAS présente l'association qui pourrait prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2024 :

Club Amitié Dareizé 200€

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Accepte l'attribution d'une subvention correspondant au montant ci-dessus au bénéfice du Club Amitié Dareizé qui a sollicité une subvention pour l'année 2024.

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Primitif de 2024.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

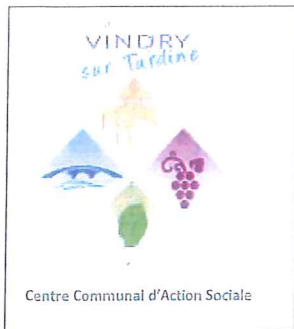
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 7

Quorum : 6

N°02 TER/04 /CCAS DL2024 Subvention association Centre Social 2024

Vu les arrêtés de déport N°2024/RP05 de M. PRADEL Christian

N°2024/RP06 de M. GAUDON Daniel

N°2024/RP07 de Mme SOLY SIMONE

Les personnes citées ci-dessus ont quitté la salle du conseil avant la présentation du rapporteur de la demande de subvention du Centre Social 2024

Rapporteur Mme. EGLOFF Clarisse

Mme EGLOFF Clarisse présente l'association qui pourrait prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2024 :

Centre Social de Pontcharra 1 300 €

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Accepte l'attribution d'une subvention correspondant au montant ci-dessus au bénéfice du Centre Social de Pontcharra sur Turdine qui a sollicité une subvention pour l'année 2024.

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Primitif de 2024.

Approuvé par 7 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

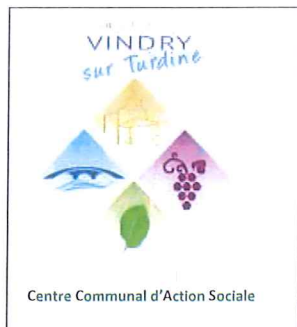
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 9

Quorum : 6

N°03/04 /CCAS DL2024 Compte administratif 2023

Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 118 196.92 €
- Recettes : 125 865.94 € (dont report d'excédent de fonctionnement 2022 de 4 779,94 €)

D'où un excédent de fonctionnement cumulé de **7 669,02 €**.

Monsieur le Président se retire,

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2023 du CCAS susvisé,

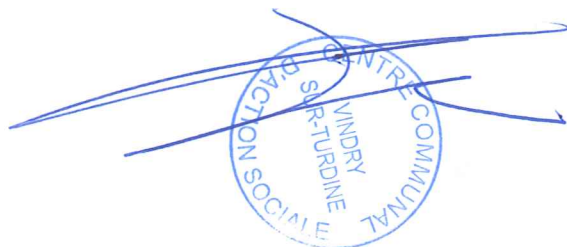
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

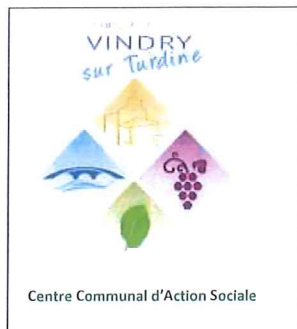
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°04/04 /CCAS DL2024 Affectation du résultat 2023



Rapporteur Christian Pradel

Monsieur le Président après avoir présenté le compte administratif 2023 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer pour affecter le résultat de l'exercice 2023 en report à nouveau de 7 669,02 €.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2023 du CCAS susvisé,
Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Approuvé par voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

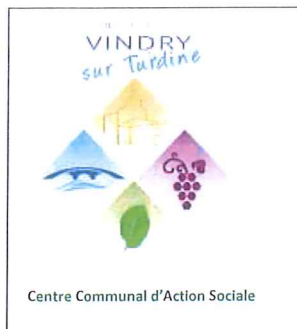
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

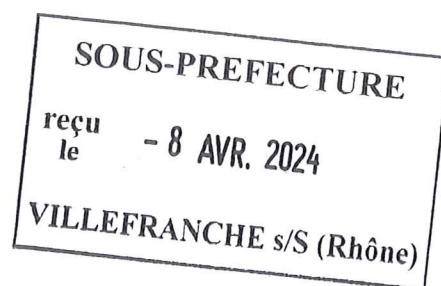
Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°05/04 /CCAS DL2024 Compte de gestion 2023

Rapporteur M. Christian Pradel



Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS de Vindry sur Turdine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le CCAS de Vindry sur Turdine visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

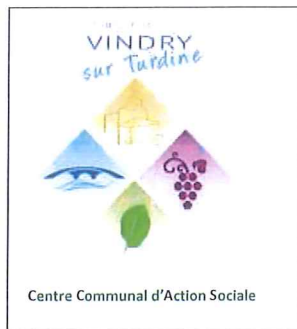
Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

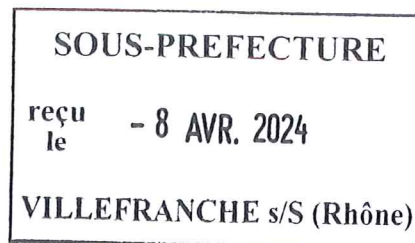
Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°06/04 /CCAS DL2024 Budget primitif 2024



Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 du CCAS de Vindry-sur-Turdine selon le référentiel comptable M57 voir pièce jointe et demande au Conseil d'administration de délibérer.

– en section de fonctionnement : **70 505,02 €**

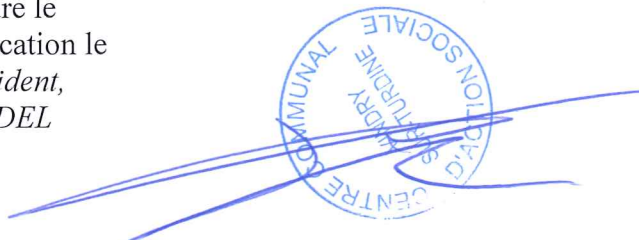
Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2024 du CCAS susvisé.

Approuvé par ~~voix~~ pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

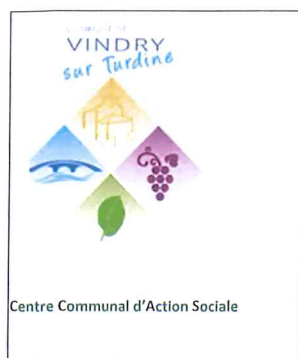
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

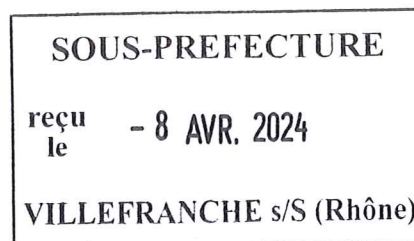
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6 :



N°07/04/CCAS DL2024 Instauration du télétravail

-Rapporteur M. Christian Pradel

Vu la loi-n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et notamment l'article 133 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 fixant les conditions d'organisation de cette modalité de travail, modifiée par le décret 2020-524 du 5 mai 2020

Vu le Code général de la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du

Monsieur le Président propose au conseil d'administration du CCAS de Vindry-sur-Turdine la mise en place du télétravail au sein du CCAS et e sa Résidence Autonomie Les Tilleuls dans les conditions réglementaires en vigueur et selon la charte interne du télétravail du CCAS de Vindry-sur-Turdine ci annexée.

Cette charte définit les emplois et postes éligibles, les modalités de mise en œuvre, la formalisation des candidatures et les droits et obligations du télétravailleur.

Cette charte pourra être revue et modifiée sous réserve de l'avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

OUVRE la possibilité du recours au télétravail au sein de la collectivité

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail les que définis dans la charte annexée à la présente délibération ;

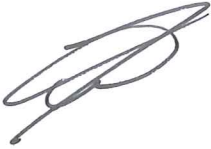
DIT que les crédits sont inscrits au budget

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

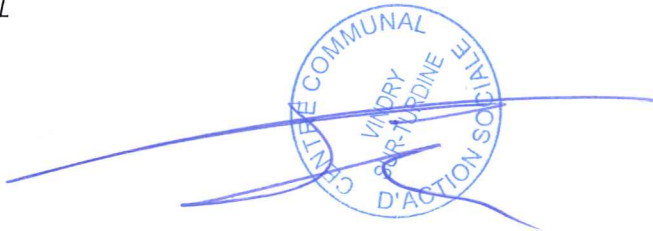


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le

Et publication le

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits

Et ont signé au registre

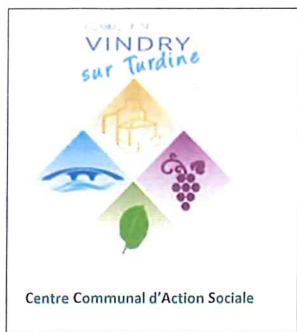
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,
Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

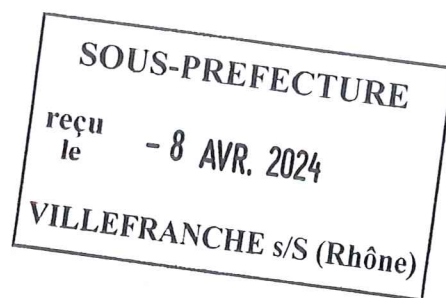
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6



N°08/04/CCAS DL2024 Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

-Rapporteur M. Christian Pradel

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil d'administration, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Président M. PRADEL Christian à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de **100 euros** relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 5 agents :

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du président,

Décide :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Vindry sur turdine d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser d'autoriser le Président M. PRADEL Christian à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de **100 euros** relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 5 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication le

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits

Et ont signé au registre

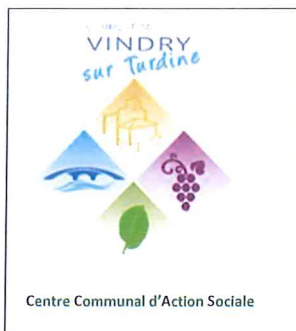
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

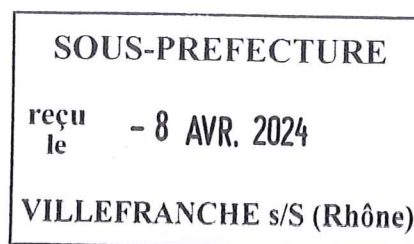
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6



N°09/04/CCAS DL2024 Mise en place d'une convention pour la gestion d'un service commun « assistant de prévention » confiée à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
-Rapporteur M. Christian Pradel

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2

Vu le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2016-057 en date du 23 mars 2016 relative aux tarifs du service commun « assistant de prévention »

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien en date du 29 février 2016

Dans une logique de maîtrise des coûts notamment et afin d'apporter une réponse aux problématiques de prévention des risques professionnels sur les structures de CCAS et de la Résidence Autonomie, le président explique à l'assemblée la nécessité d'adhérer au service commun assistant de prévention mis en place par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les missions du service sont :

- Rédaction et mise à jour et application du document unique
 - Proposition d'adaptation des conditions de travail aux agents en poste
 - Veille juridique et information des agents.
 - Prévention gestion et analyse des accidents de service, notamment rédaction des rapports
 - Participation au comité technique, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
- Le tarif du service commun est fixé et pourra être révisé chaque année, par délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en fonction du coût réel constaté du service.
- La convention établie sera conclue sans limitation de durée.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- **APPROUVER** la mise en place de l'adhésion au service commun prévention
- **D'AUTORISER** le président a signer la convention ci jointe
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

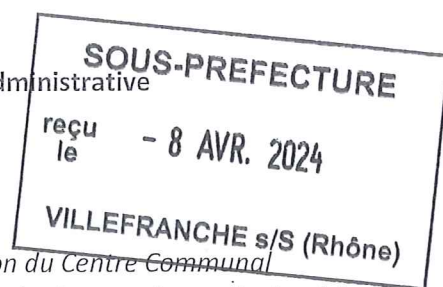




EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative

du Centre Communal d'Action Sociale

de VINDRY-SUR-TURDINE



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°01/04/RA DL2024 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

-Rapporteur M. Christian Pradel

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du comité social territorial en date du ...

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'état et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir 3 conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la qualité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieur à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	350 €
Supérieur à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	300 €
Supérieur à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	250 €
Supérieur à 30840 e et inférieure ou égale à 32280 €	200 €
Supérieur à 32280 € et inférieure ou égale à 33600 €	175 €
Supérieur à 33600 € et inférieure ou égale à 39000 €	150 €

Le versement de ladite prime interviendra sur le bulletin de paie du mois de mars en une fois.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- **APPROUVER** la mise en place de ladite prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication le

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

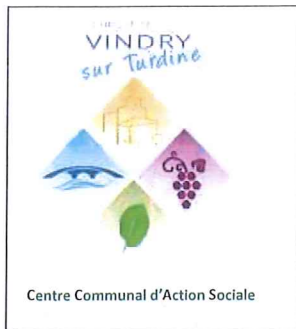
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





SOUS-PREFECTURE

reçu - 8 AVR. 2024
le

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 9

Quorum : 6

N°02/04 /RA DL2024 ERRD 2023 Résidence autonomie Les Tilleuls budget annexe du CCAS et affectation du Résultat 2023

Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président présente **l'Etat Réalisé Recettes Dépenses 2023** (ancien CA) de la résidence autonomie Les Tilleuls de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 450 188.44 €
- Recettes : 483 008,41€

D'où un excédent de **+32 819.97 €**

Section d'investissement :

EHPA- Affectation des résultats 2023

ESSMS publics après la signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne unique)

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

	N° de compte	Compte	Résidence autonomie 690801907	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	32 819,97 €	32 819,97 €
		Déficit (sans signe "-")		0,00 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	23 994,32 €	23 994,32 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	8 825,65 €	8 825,65 €
---	--------------------------	------------	------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
	10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
Affectation en réserves	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	8 825,65 €	8 825,65 €
		Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
	10687	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			8 825,65 €	8 825,65 €
		Affectation complète (zone de contrôle)	Ok	Ok

2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des article L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF

Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)	0,00 €	0,00 €
Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €

(1) CRP soumis à un équilibre strict uniquement, en application notamment des articles R. 314-106 du CASF (dotations globales de financement) et R. 314-113 du CASF (prix de journée).

(2) : Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

III- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)	Mouvements au titre de l'exercice 2023 (affectés en 2024)	Solde du compte au 31 décembre 2024 (incluant l'affectation des résultats 2023)
10682	Réserves affectées à l'investissement			0,00 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation		8 825,65 €	8 825,65 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	23 994,32 €	-23 994,32 €	0,00 €

L'excédent en fonctionnement de + 32 819.95 € sur l'exercice 2024 sera affecté pour inscription au compte de compensation de 16860 d'un montant de 8 825.65 € après apurement du compte 119 pour un montant de 23 994.32€,

Monsieur le Président se retire,

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve l'EERD 2023 de la résidence autonomie Les Tilleuls comme susvisé,
De proposer les affectations des résultats 2023 comme définies ci-dessus ; Une affectation définitive sera effectuée suite aux éventuelles remarques réalisées par les autorités de tarification.

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document se référant à ce dossier.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

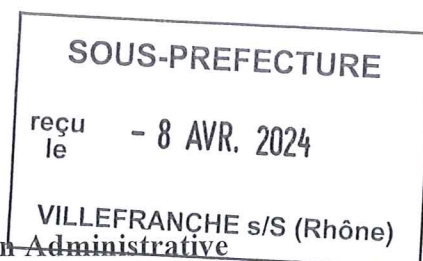
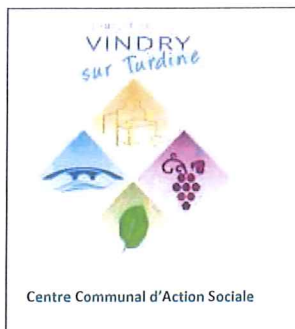


SOUS-PREFECTURE

reçu
le

- 8 AVR. 2024

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°03/04 /RA DL2024 Compte de gestion 2023

Rapporteur M. Christian Pradel

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie les Tilleuls et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, considérant que le compte est régulier, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour la Résidence Autonomie Les Tilleuls visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

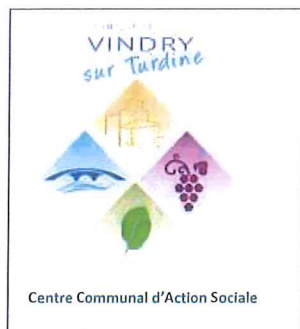
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





SOUS-PREFECTURE

reçu
le - 8 AVR. 2024

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission
Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°04/04 /RA DL2024 EPRD 2024

Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le président donne lecture de l'exposé suivant :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et la loi de finances de la sécurité sociale prévoient dans le cadre de la réforme de la tarification ESSMS, depuis le 1^{er} janvier 2017 la production d'un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) pour les Résidence Autonomie ayant conclu un CPOM.

Cet EPRD dont vous trouverez la synthèse en annexe à la présente délibération, doit faire l'objet d'une approbation du Conseil d'administration à la même date que le vote du budget primitif du CCAS.

Il est proposé, dans le respect du CPOM conclu et de l'arrêté de tarification 2024, une masse hébergement de l'établissement fixée à **320 795.02 €**. Les montants correspondants à cet EPRD pour sa tranche 2024 feront l'objet d'une saisie dans l'outil de gestion financière pour permettre l'exécution et la transmission des flux à la trésorerie.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

-Entérine les montants de recettes et de dépenses inscrits à l'EPRD 2024 proposé en fonction des moyens alloués en 2024 pour la section de fonctionnement

-Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

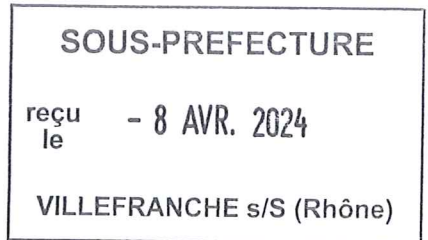
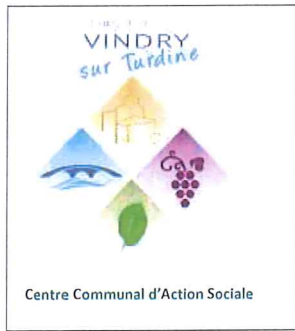


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

N°05/03/RA DL2024 Contrat Barski Toitures

-Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la toiture exige un entretien annuel.

C'est la raison pour laquelle il est proposé un contrat de la société BARSKI TOITURES basé à Pontcharra Vindry sur Turdine pour un montant de 865,20 € HT.

Cet entretien s'effectuerait à l'automne, il comprend un certain nombre de points dont ci-après copie.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de la société BARSKI TOITURES pour un contrat d'entretien pour un montant de 865,20 € H.T.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à ce contrat.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

